



# REGLEMENT D'E.P.S.

## *Annexe 3*

*Adopté en CA le 03 juin 2008*

Les mêmes règles et sanctions que celles prévues dans le règlement intérieur du collège sont applicables en cours d'EPS. Par ailleurs, le cours d'EPS nécessite des règles particulières afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité des élèves et la réussite de tous. Ces règles doivent être connues et respectées par tous les élèves sous peine de sanctions.

### **LA TENUE :**

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique sportive : pantalon de survêtement ou short, tee-shirt long (pouvant être rentré dans le jogging), chaussures de sport, sweat-shirt.

En cas de pluie, les séances prévues à l'extérieur auront tout de même lieu, les élèves devront donc prévoir un vêtement en conséquence.

Les cheveux longs ou mi-longs doivent être attachés avec un élastique.

Il est exigé une paire de chaussures de sport propre (apportée dans un sac) pour toute activité dans le gymnase. Cette paire sera montrée au professeur avant l'accès au gymnase.

Par mesure d'hygiène, les élèves doivent apporter une tenue de rechange.

Par mesure de sécurité, nous exigeons des élèves un laçage correct de leurs chaussures de sport : avant de quitter le vestiaire, les lacets doivent être attachés et serrés pour maintenir la chaussure au pied afin d'éviter tout accident (le laçage doit être serré du bas jusqu'en haut de la chaussure !). Tout élève ne respectant pas cela sera considéré comme ayant oublié sa tenue.

Nb : 3 oubli = 1 heure de retenue.

### **LE PORT DES BIJOUX ET PIERCINGS :**

Le port de bijoux ou piercings est dangereux pendant la pratique des activités physiques pour soi et pour les autres. Ceux-ci sont interdits et doivent impérativement être enlevés avant chaque séance d'EPS.

### **LE CHEWING GUM :**

Rappel : le règlement intérieur du collège interdit le chewing-gum.

De plus, mâcher un chewing-gum en faisant du sport peut être dangereux. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

### **LE RESPECT DU MATERIEL :**

Le matériel détérioré par une utilisation inadaptée sera à rembourser au collège ou à remplacer (exemples : raquettes, balles, plots, gants ...).

Les locaux doivent également être respectés et laissés propres.

Il est strictement interdit de se suspendre aux buts de handball, football et aux panneaux de basketball.

### **DEPLACEMENT DES ELEVES :**

Début du cours : en aucun cas les élèves ne sont autorisés à se rendre par leurs propres moyens ni au gymnase, ni sur les terrains de sport. A la sonnerie, les élèves doivent se ranger par classe dans la cour du collège et sont accompagnés par le professeur vers les installations sportives. En cas de retard, l'élève devra passer à la vie scolaire puis sera accompagné par un surveillant sur le lieu de pratique.

Fin du cours d'EPS : Après le passage aux vestiaires, les élèves doivent attendre leur professeur au niveau de la grille du stade, puis sont raccompagnés au collège par le professeur (exception : les élèves peuvent quitter directement l'enceinte du complexe sportif, après autorisation du professeur, lorsque le cours d'EPS se termine en dernière heure de cours de la journée (17h25 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 12h20 le vendredi).

## **LES VESTIAIRES :**

Le temps passé dans les vestiaires ne doit pas excéder cinq minutes. L'élève est noté en « retard » s'il rejoint sa classe après le début de l'appel du professeur.

En cas de dégradation ou de chahut dans les vestiaires, les élèves pourront ne plus y avoir accès.

Il est interdit d'amener des objets de valeur (portable, MP3, ...) ou des sommes d'argent importantes en EPS. En cas de vol, la responsabilité des enseignants ne pourra être engagée.

## **LES INAPTITUDES PHYSIQUES :**

L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement obligatoire. Ses objectifs concernent tous les élèves, quelles que soient leurs différences et leurs aptitudes. Il peut arriver qu'une inaptitude physique empêche un élève de faire un type d'effort particulier, mais cela ne veut pas dire qu'il est dispensé du cours d'EPS. Si l'inaptitude est partielle, l'enseignant adaptera son enseignement aux possibilités de l'élève. Si l'inaptitude est totale, il lui confiera des responsabilités au sein du groupe (arbitrage, observation, échauffement, organisation...).

- Pour les inaptitudes ponctuelles (un seul cours) : les parents, par l'intermédiaire du carnet de correspondance, voudront bien informer l'enseignant afin que celui-ci décide d'une mise au repos ou d'une adaptation de l'enseignement. Cette procédure doit rester **exceptionnelle** et n'est **valable que pour une seule séance**.

- Pour les inaptitudes prolongées (plusieurs cours) : un certificat médical est obligatoire. Les familles utilisent le **certificat médical type** présent dans le carnet de correspondance (ou téléchargeable sur le site du collège : [www.clg-amandiers-carrieres.ac-versailles.fr](http://www.clg-amandiers-carrieres.ac-versailles.fr)) à faire remplir obligatoirement par leur médecin. C'est un outil indispensable par lequel le médecin signale les incapacités fonctionnelles, les types de mouvements à ne pas faire ou ceux qu'il est possible de faire pour que l'enseignant adapte son cours aux **aptitudes partielles** de l'élève.

L'élève devra montrer son carnet de correspondance et son certificat médical au professeur d'EPS, puis à la vie scolaire.

**La présence en cours de l'élève inapte est obligatoire**, sauf s'il a des difficultés pour se déplacer vers le lieu de pratique, auquel cas il restera en permanence.